

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 11 décembre 2023 à 18 heures 30 minutes
Salle du conseil municipal

Quorum : 8

Présents :

M. BARBIER Pascal, M. BAUCHET Sébastien, Mme CAILLAUD Florence, Mme DELPLACE Sabrina, M. GUEDON Christian, M. HERMAN Romain, Mme PEREIRA Sandrine, M. ROUGER Jean-Michel, M. TERCINIER Matthieu, M. TOURNIER Christian, Mme VALLET Christelle

Procuration(s) :

M. MOULON Daniel donne pouvoir à M. ROUGER Jean-Michel, Mme VINCENT Annie donne pouvoir à Mme CAILLAUD Florence, Mme ROBIN Karine donne pouvoir à Mme VALLET Christelle, M. DREAU Cédric donne pouvoir à M. TOURNIER Christian

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. DREAU Cédric, M. MOULON Daniel, Mme ROBIN Karine, Mme VINCENT Annie

Secrétaire de séance : M. BAUCHET Sébastien

Président de séance : M. ROUGER Jean-Michel

38 - Tarifs communaux 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs de location des salles communales et des services communaux à compter du 1er janvier 2024.

SALLE DES FETES	
1 jour (en semaine)	150 €
Forfait week-end	185 €
Extérieurs	
1 jour (en semaine)	215 €
Forfait week-end	270 €
Forfait Chauffage (Heure d'hiver)	30 €
SALLE DE QUARTIER	
1 jour (en semaine)	100 €
Forfait week-end	130 €
Extérieurs	
1 jour (en semaine)	135 €
Forfait week-end	200 €
Forfait chauffage (Heure d'hiver)	15 €
Matériel	5 €
Arrhes	50 €
Caution	300 €
CIMETIERE	
15 ans	29 €/m2
30 ans	43 €/m2
perpétuité	84 €/m2

COLUMBARIUM	
15 ans	484 €
30 ans	973 €
Plaquette pour case	80 €
Distribution avis de décès	52 €
PHOTOCOPIES	
noir et blanc	0.20 €
couleur	1.80€
Emplacement forain 1 jour	55 €
Emplacement forain 1/2 jour	28 €
Commerce alimentaire 1 passage	14 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

39 - Redevance d'Occupation du Domaine Public-Orange

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,
 Considérant les tarifs maxima fixés pour 2006 par décret n°2005-1676,
 Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01),
 Considérant l'état du patrimoine total occupant le domaine public, fourni par Orange, pour les années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer pour les années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit :

Année	TOTAL Artères aériennes (km)	Sommes dûes	TOTAL Artères souterraines (km)	Sommes dûes	TOTAL emprise au sol (m2)	Sommes dûes
2019	14,398	781,85	15,032	612,21	1,62	43,98
2020	14,398	799,68	15,042	626,59	1,62	44,99
2021	14,398	792,66	15,042	621,08	1,62	44,59
2022	14,503	824,56	15,054	641,91	1,62	46,05
2023	14,503	907,83	15,056	706,83	1,62	50,70

- que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01,
- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un titre de recettes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

40 - Convention SPL

Vu l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2422-5 et suivants, les articles L.2511-1 et suivants, ainsi que les articles L.2521-1 et suivants du code de la commande publique,
Vu la délibération en date du 19/12/2022 autorisant la commune à adhérer à la SPL Charente-Maritime Développement,

Considérant le lancement du projet de la réhabilitation de sa salle des fêtes,

Considérant qu'au vu de la complexité du projet, il est proposé de passer un mandat de maîtrise d'ouvrage "in house" par le biais duquel la commune de CHERMIGNAC charge le mandataire de faire procéder, en son nom et pour son compte la réalisation de la réhabilitation de sa salle des fêtes,

Considérant qu'il est proposé de confier le mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement au regard des articles L.2422-5 et suivants et L.2511-1 et suivants du code de la commande publique,

Considérant que la durée du mandat est fixée à 36 mois,

Considérant que le coût global de l'opération est estimé à 990.000,00 euros HT, décomposé comme suit :

- 942.147,50 euros HT estimés pour les études et les travaux,
- 47.852,50 euros HT estimés pour le mandat de maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE :

1) d'engager, en tant que maître d'ouvrage, le projet de la réhabilitation de sa salle des fêtes pour un montant de 990.000,00 euros Hors Taxes soit 1.188.000,00 euros Toutes Taxes Comprises ;

2) d'attribuer à la SPL Charente-Maritime développement le mandat de maîtrise d'ouvrage pour le projet de la réhabilitation de sa salle des fêtes pour un montant de 47.852,50 euros Hors Taxes soit 57.423,00 euros Toutes Taxes Comprises ;

3) d'approuver les termes de la convention de mandat ;

4) d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution ;

5) d'autoriser le mandataire à lancer toutes les procédures utiles à la réalisation de l'opération, et à signer les marchés y afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

41 - Convention d'engagement pour le dispositif de l'Heure Civique

Le Maire expose que :

dans le cadre du projet "l'Heure civique", l'association "Voisins Solidaires", la Commune et le Département collaborent étroitement et mènent des actions pour développer les solidarités de proximité.

Cette initiative vise à encourager les Charentais-Maritimes à offrir une heure de leur temps pour une action de solidarité en faveur de leur commune ou d'un voisin dans le besoin.

Pour amplifier la démarche de ce projet, il convient de signer une convention entre les parties.

Cette convention est tripartite entre le département de la Charente-Maritime, la commune et l'association Voisins Solidaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Décide

- d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite
- d'autoriser le Maire à signer tous documents y afférents

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 1)

42 - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Egalement, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

-de créer au tableau des effectifs :

- un emploi permanent de rédacteur
- un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2ème classe
- un emploi permanent d'agent de maîtrise principal
- un emploi permanent d'adjoint technique principal 1ère classe
- un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe ;

-de supprimer au tableau des effectifs :

- un emploi permanent d'adjoint administratif
- un emploi permanent d'agent de maîtrise
- un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe
- un emploi permanent d'adjoint technique ;

-de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;

-d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

-d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

-de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 11 décembre 2023 ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

43 - Décision modificative n°2

Objets : Modification en fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-1 100,00		
64118 (012) : Autres indemnités	1 100,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

ZAENR

Présentation par le maire des futures Zones d'Accélération des Energies Renouvelables de la commune.

Questions diverses

- Virements de crédit effectués en comptabilité : VC 2 et VC 3
- Avancement du PLUI
- Voeux du maire : le 06/01/2024

Le Secrétaire de séance,



Fait à Chermignac
Le Maire,

